

**BRULAGE ET FEU D'ARTIFICE DE
TIOT BATICHE
DEAMBULATION
REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et les textes en vigueur en matière d'interruption temporaire et déviation de circulation,

Considérant qu'à l'occasion **du feu d'artifice de Tiot Batiche et de la déambulation (en direction du pré de de la Cuve), du Mardi 24 mai 2022**, dans le cadre des festivités communales, il convient de prendre toute mesure pour faciliter tant le déroulement de cette manifestation, que la circulation, et prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Fauqueux (CD8), rues Péri, de la Fabrique (CD8), L.Michel, **le Mardi 24 mai 2022, de 20 h 00 à 0 h 00**. Le brûlage et le feu d'artifice de Tiot Batiche se dérouleront dans le parc du « Pré de la Cuve ».

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation par la rue Demouveau, l'avenue de l'Epinette, rue du Bosquet (du n°6 au n°28) et rue des Hallots.

Article 3 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront apposés par les services municipaux.

Article 4 : Le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence seront sauvegardés.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la Subdivision Départementale d'Orchies
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- aux Communes : Ecaillon, Lewarde, Montigny en Ostrevent, Loffre, Erchin et Monchecourt

A Masny, le 06 Mai 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

